

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 avril 2013 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5

Est également présente la greffière-adjointe, Madame Nadine Bonneau

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2013
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2013
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2013
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 7.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 8.0 Administration
 - 8.1 Programme MADA – Formation du Comité de travail
 - 8.2 Adoption – Règlement SQ 04-2012-01 amendant le règlement numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques
 - 8.3 Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 8.4 Autorisation de signature – Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire
 - 8.5 Dépôt du rapport financier 2012
 - 8.6 Autorisation de signature de contrat de travail – Contremaître
 - 8.7 Octroi d'un contrat – Réfection de l'avenue d'Anjou
 - 8.8 Adoption du programme de prévention pour l'administration
 - 8.9 Résolution de soutien au renouvellement du Programme de coopération municipale Haïti-Canada

- 8.10 Avis de motion – Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement
- 9.0 Urbanisme
 - 9.1 Demande de dérogation mineure – Lot B-972, avenue des Maubèches – Construction d'un bâtiment principal avec toit plat
 - 9.2 P.I.I.A. – Lot B-972, avenue des Maubèches – Construction d'un bâtiment principal
 - 9.3 Demande de dérogation mineure – Lot B-325, 150, chemin d'Estérel – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
 - 9.4 P.I.I.A. – Lot B-325, 150, chemin d'Estérel – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
 - 9.5 Présentation d'un nouveau matériau pour le revêtement extérieur – Lot 27, 10, place des Piverts
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Autres sujets
- 13.0 Levée de la séance

2013-04-049 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-050 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2013**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-051 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-052 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2013**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2013 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 13 avril 2013 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-053 5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 avril 2013 au montant de 337 621.27 \$ dont :

- 35 700.74 \$ sont des comptes à payer;
- 301 920.53 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

7.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **ADMINISTRATION**

2013-04-054

8.1 **PROGRAMME MADA – FORMATION DU COMITÉ DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2012-02-017 concernant le programme Municipalité Amie des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former un comité de travail MADA pour l'élaboration de la politique des aînés et de son plan d'action;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes membres du comité de travail MADA :

- Monsieur Luc Lafontaine, directeur général;
- Madame Karelle Morin, secrétaire de direction;
- Madame Christine Gouin, représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-055

8.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT SQ 04-2012-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 04-2012 CONCERNANT LES NUISANCES ET L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté un règlement portant le numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une correction à l'article 20 – SQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un article;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro SQ 04-2012-01 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et unanimement résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro SQ 04-2012-01 amendant le règlement numéro SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-056

8.3 **MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les cinq (5) prochaines années;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-057

8.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE – FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que le Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire, instauré par le gouvernement du Canada vise à appuyer la remise en état, l'amélioration et l'agrandissement d'infrastructures communautaires existantes;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire soumettre un projet pour l'obtention d'une subvention à ce Fonds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un représentant de la Ville afin de signer toute demande de subvention à être déposée au Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents nécessaires pour le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

8.5 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2012**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2012 et le rapport du vérificateur externe. Ce rapport est transmis électroniquement au MAMROT et une copie est conservée aux archives de la Ville.

2013-04-058

8.6 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'embauche d'un Contremaître;

CONSIDÉRANT que la Ville a sélectionné un candidat pour combler ce poste suite à un appel de candidatures publié dans les journaux locaux le 30 janvier 2013;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE à l'embauche de Monsieur Gilbert Lévesque pour occuper les fonctions de Contremaître à compter du 1^{er} avril 2013;

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire, et Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de travail entre la Ville et Monsieur Gilbert Lévesque.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-059

8.7 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE L'AVENUE D'ANJOU**

CONSIDÉRANT que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à la réfection de l'avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été préparé concernant la réfection de l'avenue d'Anjou pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission suite à l'appel d'offres 2013-020;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 25 mars 2013 à 15 h 31;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont présenté une soumission, à savoir :

Soumissionnaire	Montant total des travaux (incluant la taxe)
Asphalte Desjardins Inc.	345 779.89 \$
Sintra Inc.	377 842.34 \$
A.B.C. Rive-Nord inc.	378 646.71 \$
Les entreprises Guy Desjardins inc.	380 118.85 \$
9088-9569 Québec inc.	417 864.06 \$

CONSIDÉRANT que l'ingénieur au dossier, Monsieur Benoît Aubin, de la firme Mirtec, suite à l'étude des soumissions reçues, recommande d'octroyer le contrat à la firme Asphalte Desjardins Inc.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant la réfection de l'avenue d'Anjou au plus bas soumissionnaire conforme, Asphalte Desjardins Inc., pour un montant forfaitaire de 345 779.89 \$, taxes incluses et ce, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 2013-619 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2012-608 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 108 920 \$;

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à l'octroi dudit contrat.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-060

8.8 **ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION POUR L'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit se munir d'un programme de prévention pour l'administration, en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT le programme de prévention dont copie est jointe au livre des délibérations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le programme de prévention pour l'administration.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-061

8.9 **RÉSOLUTION DE SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE HAÏTI-CANADA**

CONSIDÉRANT l'intérêt soutenu manifesté par les municipalités québécoises à apporter un soutien au peuple haïtien à la suite du séisme du 12 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que cet intérêt s'est traduit de manière très constructive à travers la mise à contribution de l'expertise municipale québécoise dans le Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) offrant un appui aux quatre communes de la Région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand-Goâve, Petit-Goâve), à la Ville de Port-au-Prince ainsi qu'à deux fédérations nationales d'élus locaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises ont par ailleurs levé un fonds d'urgence et investi 780 000 \$ en contributions volontaires pour permettre d'offrir des projets d'infrastructures liés à la reconstruction dans les quatre communes de la Région des Palmes, cet investissement venant s'ajouter à ceux du PCM;

CONSIDÉRANT que le PCM a déjà produit des résultats probants pour permettre aux communes visées de relever leurs administrations municipales de façon significative et d'offrir des services de base à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que les partenaires haïtiens, partie prenante au programme, manifestent une motivation et une implication soutenue avec la perspective de pouvoir dégager suffisamment de compétence locale et de moyens pour prendre le relai de façon autonome;

CONSIDÉRANT que le PCM a également soutenu une structure intercommunale pour permettre à la région des Palmes de répertorier les usages du sol de la région, de développer les outils de prise de décision pour l'aménagement du territoire et la construction des équipements locaux et régionaux, et enfin, à terme de pouvoir profiter d'une fiscalité locale largement améliorée par l'émission systématisée de comptes de taxes sur le foncier;

CONSIDÉRANT que ce programme correspond tout à fait à la vision du ministre responsable de l'ACDI par sa capacité d'assurer la prise en charge et la responsabilisation de ce niveau local des institutions gouvernementales haïtiennes et d'améliorer la qualité de vie des citoyens haïtiens, par les Haïtiens eux-mêmes;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le PCM est considéré comme un programme exemplaire par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales et le gouvernement haïtien, pouvant servir de modèle à répercuter dans d'autres régions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal produit des initiatives de renforcement de l'administration de la Ville de Port-au-Prince similaires, incluant le rehaussement de la fiscalité de la capitale haïtienne;

CONSIDÉRANT que le programme permet également aux fédérations nationales d'élus locaux de mieux jouer leur rôle de représentation politique auprès de leur gouvernement afin d'initier et de faire valoir les réformes jugées nécessaires pour permettre aux communes haïtienne d'offrir des services de proximité aux citoyens avec des moyens concrets;

CONSIDÉRANT que les activités du PCM prendront fin en juin 2013 et que le consortium formé par la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal a déposé à l'ACDI en novembre 2012 un projet de Phase 2 du PCM pour une nouvelle période de 5 ans, période jugée nécessaire pour rencontrer les objectifs de consolidation de la Phase 1 du programme et de stabilisation suffisante des partenaires haïtiens pour leur permettre de prendre le relai de manière autonome;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont toujours intéressées à soutenir ce programme jugé important à travers les initiatives générées par les membres du consortium qui en assure la mise en œuvre et la gestion;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

DEMANDE au ministre responsable de l'ACDI, l'honorable Julian Fantino :

- de considérer positivement la demande déposée en novembre 2012 pour une Phase 2 du Programme de coopération municipale Haïti-Canada, pour une nouvelle période de 5 ans, afin que l'investissement consenti pendant la Phase 1 puisse être préservé et rentabilisé à son plein potentiel;
- d'éviter une scissure entre les deux phases du programme qui produirait une perte importante des acquis générés par le PCM jusqu'à maintenant et des investissements consentis par l'ACDI.

Adoptée à l'unanimité

avis de
motion

8.10 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant l'augmentation du Fonds de roulement.

9.0 **URBANISME**

2013-04-062

9.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-972, AVENUE DES MAUBÈCHES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AVEC TOIT PLAT**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-972, sur l'avenue des Maubèches;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0004 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 20 mars 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la demande de dérogation mineure numéro 2013-0004 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-063

9.2 **P.I.I.A. – LOT B-972, AVENUE DES MAUBÈCHES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- un plan projet d'implantation du bâtiment projeté, préparé par Monsieur Pierre Thibault, architecte pour les ateliers Pierre Thibault, en date du 1^{er} mars 2013;
- un plan de construction du bâtiment projeté, préparé par Monsieur Pierre Thibault, architecte pour les ateliers Pierre Thibault, en date du 1^{er} mars 2013;
- un plan topographique du terrain du lot B-972, préparé par Monsieur Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre pour la firme Beaudry, Jarry et Garneau Inc., en date du 20 février 2013, sous la minute 15752, dossier 6569;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-064

9.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT B-325, 150, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot B-325, soit le 150, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en partie sud-est à 4.00 mètres de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 4.00 mètres dans cette marge et en partie nord-est à 4.80 mètres de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3.20 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser également qu'un chemin d'accès soit aménagé à 4.80 mètres de la ligne latérale gauche alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1.20 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2013-0006 pour autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 27 mars 2013 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la demande de dérogation mineure numéro 2013-0006 pour autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-065

9.4 **P.I.I.A. – LOT B-325, 150, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- un plan projet d'implantation du bâtiment projeté, préparé par Monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur géomètre pour la firme Barry, Régimbald, Lessard, sous la minute 6107, dossier 7327 et daté du 1^{er} mars 2013;
- un plan de construction de l'agrandissement projeté, préparé par Monsieur David Monette, technologue professionnel, en date du 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2013-04-066

9.5 **PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU MATÉRIAU POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – LOT 27, 10, PLACE DES PIVERTS**

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a émis, le 26 octobre 2012, le permis numéro 2012-080 relativement à la construction d'un nouveau bâtiment principal sur la place des Piverts, suite aux résolutions du Conseil numéro 2012-09-114 et 2012-10-129, acceptant respectivement le plan d'implantation et d'intégration architecturale et une demande de dérogation mineure pour cette même propriété, soit le 10, place des Piverts;

CONSIDÉRANT que le permis numéro 2012-080 fut émis en considérant les matériaux de revêtement extérieur, soit du bois de type Maybec, du déclin de pin et de la pierre;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent apporter un changement à ces matériaux, soit en retirant le revêtement de type Maybec, en augmentant la superficie de couverture du déclin de pin et en ajoutant un nouveau revêtement, de type acrylique blanche, pour couvrir 34 % de la demeure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

AUTORISE les modifications souhaitées par les propriétaires au niveau des matériaux de revêtement pour le 10, place des Piverts.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **AUTRES SUJETS**

2013-04-067

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 44, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Nadine Bonneau, OMA
Greffière-adjointe

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).